

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

-----  
ARRONDISSEMENT de REDON  
CANTON de BAIN DE BRETAGNE

-----  
**COMMUNE DE ST SULPICE DES LANDES**  
35390

Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Affiché le  
ID : 035-213503162-20230323-RETRONEOTOA-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : ..... 12**  
**Présents : ..... 10**  
**Votants : ..... 11**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le Jeudi 23 Mars à 19h30**

le Conseil Municipal de la commune de SAINT SULPICE DES LANDES dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la

présidence de

Victor LERMITE, Maire.

**Date de convocation :**

16 mars 2023

Présents : A. LE MOUROUX, C. ROULLEAU, S. MONNIER, F. VIEL, JM BODIER, D. ZIETEK, V. LERMITE, L. MULLER,

D. PAITEL, A. HUET,

Absent : JM JARRET

Absent représenté : C. TRIHAN pouvoir à L. MULLER

Délib 23/03 n°7

**Objet : Rétrocession à titre gratuit de Néotoa pour la commune des parcelles cadastrées section ZK, numéro 110, 112 et 113**

M. Le Maire rappelle au conseil qu'au terme d'un acte notarié reçu par Maître Laurence AVENEL-THEZE, notaire à Bain de Bretagne, en date du 21 septembre 2020, NEOTOA a acquis à titre gratuit un terrain situé au Bourg, cadastré section ZK, numéros 107 et 108, d'une contenance totale de 37 a et 20 ca, afin d'y réaliser 11 logements collectifs locatifs sociaux PLUS/PLAI.

Au terme de cet acte, il avait été convenu entre les parties qu'une fois les travaux terminés, NEOTOA rétrocéderait l'ensemble des voiries et espaces verts à la commune.

La commune avait accepté la rétrocession de la voirie et des espaces verts par NEOTOA.

Par suite, NEOTOA propose de nous céder à titre gratuit :

- Les parcelles cadastrées sections ZK, numéro 110 pour 10 m<sup>2</sup>, numéro 112 pour 8m<sup>2</sup> et numéro 113 pour 2300 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 2318 m<sup>2</sup> à notre commune.

NEOTOA décide que les frais inhérents à cet acte de cession (frais d'actes notariés et frais de géomètre) seront pris en charge par NEOTOA.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le 27/03/2023

ID : 035-213503162-20230323-RETRONEOTOA-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime décide d'accepter la cession à titre gratuit par NEOTOA Les parcelles cadastrées sections ZK, numéro 110 pour 10 m<sup>2</sup> et numéro 113 pour 2300 m<sup>2</sup>.

Fait et délibéré, le 23 mars 2023

Le Maire,

Victor LERMITE



Secrétaire de séance : Lucie MULLER

Pour extrait certifié conforme, le registre dûment signé